



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Sarah MICHON, Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

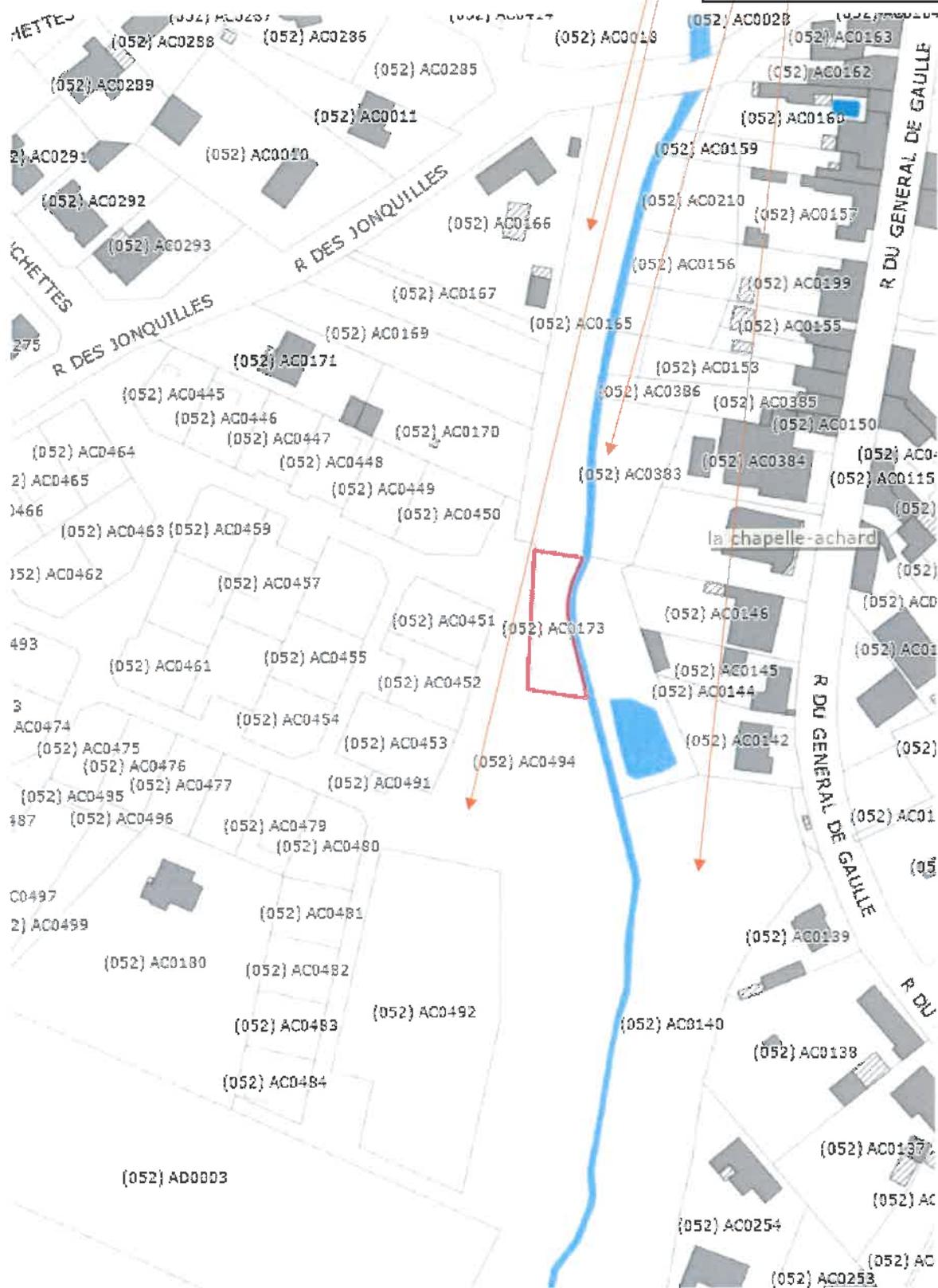
Absents : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27052024_06 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°173

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 5 septembre 2023 ;
Vu l'accord écrit des propriétaires en date du 24 avril 2024 ;

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'environnement, informe le Conseil Municipal, qu'afin de proposer une continuité verte au niveau du secteur des Jonquilles, il est projeté d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°173 d'une contenance de 477 m² appartenant à Monsieur et Madame Gilbert et Marie-France VIAUD.



En conséquence, il est proposé à l'Assemblée que la commune de Les Achards se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°173, d'une contenance de 477m², pour un montant de 0,40€/m² conformément à l'avis des domaines soit 190,80€ net vendeur, arrondi à 200€ pour l'ensemble de la parcelle, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, l'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée afin de permettre à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition de cette propriété et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole EDOUARD expose qu'il s'agit d'une régularisation puisque le cours d'eau est situé chez un particulier. Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD lui rappelle qu'un droit de passage doit être observé pour entretenir le cours d'eau et se demande donc s'il est judicieux d'acquérir ladite parcelle puisque le droit permet à la commune de bénéficier d'un droit de passage pour l'entretenir.

Madame Nicole EDOUARD et Monsieur Michel VALLA précisent qu'effectivement l'intérêt de l'acquisition de la parcelle est permis par le projet d'une liaison douce sur le secteur.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD en convient : il ne s'agit pas d'une régularisation mais d'une acquisition dans le cadre d'un futur aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune de Les Achards se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°173, d'une contenance de 477m², pour un montant de 200€ pour l'ensemble de la parcelle, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que tous les afférents à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sarah MICHON

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/06/2024,
Au registre